Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20241003-2024020921convG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 septembre 2024

<u>Objet</u>: Approbation de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour les guartiers prioritaires

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 31

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Monsieur DE ZERBI Lisandru; Madame BELGODERE Danièle; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise.

## Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame PIPERI Linda à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;

Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur FABIANI François ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20241003-2024020921convG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

**Vu** le Décret n°2023- 1312 du 28 décembre 2023 modifiant le Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**Vu** la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville précisant les éléments de cadrage national de la prochaine génération de contrats de ville ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/JUIN/01/17 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 septembre 2024 ;

**Considérant** que dès 2003, notre collectivité a engagé une démarche de Gestion Urbaine de Proximité dans les Quartiers Sud et depuis 2014 dans le centre ancien ;

**Considérant** que la Ville de Bastia a élaboré, en 2021 une nouvelle convention GUSP afin de simplifier la démarche et sa mise en œuvre, convention commune aux deux quartiers prioritaires ;

**Considérant** qu'un nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030 a été validé par les copilotes et partenaires incluant la démarche GUSP ;

**Considérant** qu'afin de mettre en cohérence la démarche GUSP et le contrat de ville 2024-2030, il est nécessaire de proposer une nouvelle convention GUSP pour la période 2024-2030 s'appuyant largement sur la convention GUSP validée en 2021, et la remplacer ;

**Considérant** l'objet principal de cette convention étant de contribuer à l'amélioration du service rendu aux habitants, par le biais de :

- la remédiation, avec réactivité et effet durable, des différents dysfonctionnements constatés affectant la vie quotidienne des habitants,
- la pérennisation des investissements réalisés, en particulier dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- le développement d'initiatives concourant au vivre ensemble dans les quartiers.

Considérant le périmètre de la GUSP tel que Bastia Meridiunale et Bastia Mezana;

**Considérant** le dispositif GUSP commun aux deux QPPV Bastia Meridiunale et Bastia Mezana, les démarches seront adaptées aux spécificités de ces deux territoires ;

**Considérant** les registres d'intervention bien spécifiques, une attention sera portée en outre aux secteurs en chantier, notamment sur le secteur du NPRU;

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage de la GUSP sera assurée par la Ville de Bastia, en lien avec les signataires et partenaires ;

**Considérant** l'implication d'habitants volontaires apportant leur expertise d'usage aux groupes de projet et participant aux diagnostics en marchant, implication qui sera renforcée tout au long de la démarche ;

**Considérant** que la convention est établie sur la durée du nouveau contrat de Ville 2024-2030 et s'achèvera ainsi au 31 décembre 2030, pouvant être reconduite ou faire l'objet d'avenants.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité

## Article 1:

 Approuve les termes de la convention et ses annexes, et le contenu de la démarche de GUSP. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20241003-2024020921convG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

## Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes et les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 03/10/2024

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une

La presente deliberation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.